

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai à 18h32, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

17/05/2024

Date d'affichage

17/05/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau.

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN.

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absent excusé :M. Jean-Luc MARIETTE (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY**Absente :**

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (ÉCOLE MATERNELLE)****Délibération n° 2024_021**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire informe que pour le remplacement de l'agent faisant fonction d'ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2024, un agent contractuel a été nommé sur le poste depuis le 11 mars 2024.

Considérant que l'agent remplacé faisant fonction d'ATSEM était nommé sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

Considérant que seuls les agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM peuvent exercer les missions d'ATSEM, il convient de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29,69/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 29,69/35^{ème}, avec effet au 11 mars 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- D'adopter la modification du tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget et au chapitre et article prévus à cet effet.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

